

DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

N° 20221115_01

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	9.4	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX CULTURES TAURINES

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, Député du parti « Révolution écologique pour le vivant » (REV), siégeant dans les rangs de La France Insoumise, présentera à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture taoumachique en particulier.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

CONSIDERANT la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,



CONSIDERANT le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

CONSIDERANT la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et des particularismes locaux,

CONSIDERANT l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

CONSIDERANT la part de la culture tauromachique dans l'identité des Landes et de ses traditions,

CONSIDERANT que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

CONSIDERANT que notre commune possède une tradition taurine, une arène, des peñas et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique,

DEMANDE que les députés des Landes et plus largement que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,

SOUTIENT et PARTICIPE à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire,

SOUTIENT les démarches de l'Union des Villes Taurines de France et notamment son communiqué :
« En proposant d'interdire la corrida, le député Caron demande à la représentation nationale de s'affranchir de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles, ainsi que du Traité de Rome selon lequel « les états doivent respecter les usages en matière de traditions culturelles et de patrimoines régionaux ».

Ces textes possédant une autorité supérieure à celle des lois, voter l'interdiction des corridas serait en contradiction avec la hiérarchie des normes dont le Président de la République est garant du respect en vertu de l'article V de la Constitution.

Au mépris de ces limites institutionnelles, le député Caron stigmatise une communauté de citoyens respectables dont il qualifie la culture et le mode de vie de « barbare », « d'archaïque » et « d'immoral ». Ces propos sont conformes à la société idéale que le député Caron définit ainsi : « Le citoyen inculte et irresponsable n'aura plus voix au chapitre. Personne ne pourra plus participer à la vie de la communauté sans avoir apporté les preuves qu'il en est digne. A cet effet, un permis de voter sera instauré. » (Utopia XXI, 2017, Flammarion) L'interdiction des corridas serait un premier pas symbolique qui serait célébré comme tel.

UN PEUPLE, UNE CULTURE, UN DROIT !

Au nom de la communauté des aficionados,



L'UNION DES VILLES TAURINES FRANÇAISES

- Revendique la dimension culturelle de la tauromachie, rite ancestral de passage et de partage qui permet à l'homme de se confronter à la précarité de l'existence et à la finitude de la vie lors d'un rituel éthique et esthétique respectueux du taureau, dont la mort au combat est la seule digne de sa nature sauvage.
- Condamne cette atteinte à la liberté culturelle, à l'identité et à l'économie des territoires ainsi qu'au mode de vie de leurs populations, au mépris de l'importance environnementale et écologique de l'élevage extensif du taureau en matière de préservation d'écosystèmes fragiles et de la biodiversité.
- Demande au gouvernement de protéger les nombreuses cultures et filières menacées par l'antispécisme radical dont le porte-parole à l'Assemblée nationale est le député Caron qui, après la corrida, souhaite interdire toute forme d'interaction avec l'animal, telles que l'élevage, la chasse, la pêche, la consommation de viande, l'équitation, les animaux de compagnie en ville, les autres tauromachies... autrement dit abolir la civilisation issue du néolithique.
- Appelle la représentation nationale à rejeter cette proposition de loi porteuse d'une idéologie anti humaniste et discriminatoire dont l'objectif d'effacement des cultures populaires et de déconstruction des institutions n'est plus à démontrer.
- Affirme sa détermination à faire prévaloir le droit. »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme BRESSOUD (via son pouvoir donné à M. le Maire),
M. LEROY du Groupe "Ensemble pour Tyrosse"
et M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) et
M. DOR du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.